



CONSEIL MUNICIPAL du 27 novembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents-
représentés : 11

Votants : 11

Le 27 novembre de l'an deux mil dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Étaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Eliane BRELIVET, Adjointe au Maire, Thierry CAUBET, Adjoint au Maire, Guillaume DAGORN, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Rémy LE PAGE, David SALM

Procurations : Madame Jacqueline LE GAC a donné procuration à Monsieur Antoine GABRIELE, Madame Béatrice FERZOU a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET

Date de convocation :

18 novembre
2019

Absent excusé : Monsieur Venec LE MENER

Absent : Monsieur Stéphane Le DOARE

Secrétaire de séance : Monsieur David SALM

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de séance du 06 août 2019 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil

Ordre du jour :

- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée pour des parcelles situées au Nord de l'entreprise CADIOU Industrie
- PLU : choix du cabinet d'études
- PLU : mise en place d'un comité de pilotage
- Modifications des limites administratives de la commune avec Plonevez Porzay.
- Modernisation de l'accès et d'inscription aux services municipaux-informations -suite
- Prix des différents services municipaux pour 2020 et redevance terrasse
- Retrait de la délibération 1-c du 16 octobre 2019 accordant un prêt à l'association 'bien vivre à locronan'
- Décisions modificatives sur les différents budgets
- Autorisation au Maire pour engager liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 2 conventions de stage
- contrat de mise à disposition d'un local
- convention objectif emploi-solidarité
- Questions diverses –**illuminations -voeux**

1- PLU : engagement d'une procédure de révision allégée

Monsieur le Maire expose que la révision dite « allégée » (cf *article L.153-34 du code de l'urbanisme*) du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire en raison du souhait de la commune d'accompagner l'entreprise CADIOU pour son développement au Nord du site de Maner Lac. Le projet s'étendrait sur 40 005 m² et concerne les 6 parcelles suivantes :

D610 : 5 808 m²

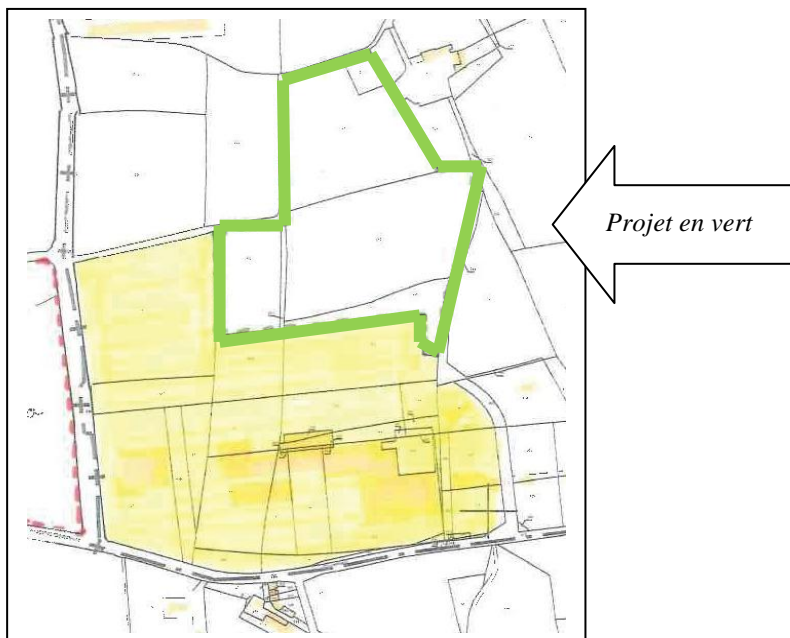
D612 : 3 145 m²

D614 : 441 m²

D216 : 17 036 m²

D524 : 12 594 m²

D525 : 981 m²



-La société a un projet de Transtockeur:

Pour les portails aluminium, la société dispose actuellement d'un choix de 10 couleurs standard stockés pour être réactif et livrer rapidement les portails sur mesure.

Ceci représente un stock de 500 tonnes sur environ 600 références de profilés, ce stock est actuellement dans le bâtiment matière de 4000 m² construit en 2017.

Les clients demandent de plus en plus de personnalisation : ce qui suppose une gamme plus large pour rester compétitifs et leader sur le marché français.

Passer de 10 à 25 couleurs en standard nécessite un volume de stockage supplémentaire. Il est ainsi envisagé un transtockeur automatique pour gérer le flux de profilés. Cette machine de stockage s'implante dans un bâtiment de 90 ml de long sur 25 ml de large.

Cet investissement conséquent confortera l'expansion de l'entreprise en termes de parts de marché. De plus il s'agira d'un outil performant pour améliorer les conditions de travail des préparateurs de commandes de profils.

En effet, la machine stocke et déplace automatiquement les profils pour les amener à proximité des préparateurs. Ceci limite les déplacements et manutentions fastidieuses.

La forme de bâtiment pressentie, en longueur, peut s'implanter sur les terrains au nord de l'usine si on le place perpendiculairement à la pente. Dès lors, il sera possible d'y stocker 20 des 25 couleurs.

Cette opération permettra de libérer de l'espace dans le bâtiment de stockage actuel et d'augmenter la capacité de production. Ensuite, nous pourrons y implanter un atelier de montage supplémentaire pour accompagner la croissance.

Toutes les parcelles concernées par le projet sont actuellement classées en zone agricole (zone A) au PLU en vigueur approuvé le 17 juillet 2012. Ce PLU a fait l'objet d'une révision allégée rendue exécutoire le 13 avril 2017, puis d'une modification n)1 approuvée par délibération en date du 29 mai 2018 et exécutoire depuis le 04 août 2018

Le classement en zone A interdit toute construction à usage artisanal ou industriel : aussi, il convient de reclasser ce secteur en Ui afin de permettre la réalisation de l'extension de l'entreprise avec un projet de création de 100 emplois sur 5 ans sur le site. Ce projet favorisera assurément le développement économique local direct et induit.

Monsieur Jean-François LEGAULT directement intéressé par le sujet n'a pas participé au vote

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

1. Décide de prescrire la révision dite « allégée » N°2 du P.L.U, conformément aux dispositions des articles L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. Donne autorisation à Monsieur Le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;
4. Décide d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget de 2019
5. Décide, conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

- information au travers du bulletin municipal,

- mise à disposition du public des pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancement (contraintes, étude paysagère, photographie aérienne du territoire communal,...), mise à disposition du public des pièces du dossier au format numérique sur le site internet de la commune : www.villedelocronan.fr

- mise à disposition en mairie d'une boîte à idées, tenue d'un registre pour les observations

- contact avec les élus sur rendez-vous,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 ainsi que R.153-64 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de programme local de l'habitat
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc naturel marin d'Iroise
- au Président de la Section Régionale de la Conchyliculture
- et au Président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois

- et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
REVISION N)2 ALLEGEE DU PLU	10	0	0

2-PLU : CHOIX DU CABINET D'ÉTUDES

Monsieur Le Maire vous informe qu'à l'issue d'une consultation, il paraît pertinent de travailler pour la mission de révision allégée du PLU avec le cabinet qui a suivi notre document d'urbanisme car il dispose déjà d'une base d'informations importante (le dernier document datant de moins de 2 ans) et qu'il connaît parfaitement la commune.

Le cabinet FUTUR Proche basé à Saint-Herblain, dans l'Agglomération de Nantes, et au Relecq-Kerhuon, dans le Finistère, est un bureau d'études spécialisé en aménagement, urbanisme et paysage. Il propose une mission globale pour 5760 € TTC.

La procédure pourra se faire sur une durée approximative de 9-10 mois (dont environ 3-4 mois jusqu'à l'arrêt du projet en Conseil Municipal et environ 6 mois de phase 'administrative' jusqu'à l'approbation finale en conseil municipal) :

- 1/ Environ 2 mois de phase d'étude pour monter le dossier, et réaliser la concertation prévue par la Commune (à définir dans la DCM de prescription de la procédure).
- 2/ Envoi du dossier à l'Autorité Environnementale (=MRAe) pour demande d'examen 'au cas par cas' (pour savoir si une évaluation environnementale est exigée) ; la MRAe aura 2 mois pour répondre (Rappel : si absence de réponse = évaluation environnementale imposée).
Eventuellement : Evaluation environnementale à réaliser si imposée (et donc délai d'étude supplémentaire).
- 3/ Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée par délibération du Conseil Municipal.
- 4/ Phase de consultation des Personnes Publiques Associées (= transmission du dossier arrêté), et organisation d'une réunion d'examen conjoint.
- 5/ Enquête publique (compter environ 3 mois en tout).
- 6/ Approbation de la révision allégée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise en outre qu'il conviendra de prévoir en sus les insertions dans les journaux, les frais inhérents aux envois des documents aux partenaires associés en recommandé, l'enquête publique, les frais de reproduction. Pour ce faire, il propose de prévoir au budget une somme complémentaire de 3 000 €.

Monsieur Jean-François LEGAULT directement intéressé par le sujet n'a pas participé au vote

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la prestation sus évoquée avec le cabinet FUTUR PROCHE pour un montant global de
DIT que les crédits seront prévus au compte 2031

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Choix du cabinet d'études	10	0	0

3-PLU : MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Monsieur Le Maire informe les élus qu'une commission spéciale chargée du suivi des opérations relatives à la révision allégée du PLU doit être constituée. Il propose que les membres disponibles de la commission chargée de l'urbanisme soient associés.

Monsieur Jean-François LEGAULT directement intéressé par le sujet n'a pas participé au vote

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
MET en place un comité de pilotage dont les membres sont :

Monsieur Thierry CAUBET, Monsieur Guillaume DAGORN, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Rémi LE PAGE, Monsieur David SALM, Monsieur Antoine GABRIELE, maire

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
COMMISSION PLU	10	0	0

4-MODIFICATIONS DES LIMITES ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNE AVEC PLONEVEZ-PORZAY

I PREAMBULE

La société CADIOU ENTREPRISES envisage, à proximité de son site industriel existant implanté sur le territoire de la Commune de Locronan (29180) :

- La création d'une base logistique
- La création d'un bâtiment de stockage de matière première automatique équipée d'un transstockeur de profilés.

Le site est exploité pour ses activités propres :

- de fabrication de portails et de clôtures en PVC ou en Aluminium. Cette activité historique de l'entreprise est développée dans plusieurs nefs de productions préexistantes à l'Est du site.
- de fabrication de Garde-Corps en Aluminium. nef de production préexistante à l'Est du site.
- de chaudronnerie plastique industrielle. Cette activité spécifique de l'entreprise est développée dans le bâtiment 7 construit à l'Ouest du site.

-**En 2010**, le site a commencé sa mutation par la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'activité « Chaudronnerie ».

-**En 2011**, l'activité chaudronnerie ayant emménagé dans ses nouveaux locaux, l'activité « fabrication de portails et de clôtures en PVC ou en Aluminium » a pu à son tour entamer sa mutation. D'importants travaux ont été menés sur l'ensemble du lieu impactant plusieurs bâtiments. Ils portaient essentiellement sur 3 points :

- Réorganisation des ateliers
- Nouvel espace de stockage et d'expédition des commandes
- Espace de stockage couvert des matières premières

-**En 2013**, l'application continue de la méthode Lean et les recherches en terme d'optimisation et d'amélioration des flux de la production ont conduit à :

- La création d'une galerie de liaison « process ».
- La fermeture des façades de l'aire couverte de stockage matières premières.
- La création d'un bâtiment de stockage de pièces détachées en façade Nord.

-**En 2014**, les projections consolidées du développement de l'entreprise ont permis d'engager une nouvelle évolution du site avec :

- L'acquisition de l'habitation existante en limite nord-est du site et son changement de destination pour l'usage des bureaux du pôle administratif de l'entreprise. Siège de la société.
- La création d'une extension d'un bâtiment de production rattachant le siège administratif au pôle industriel par une galerie de liaison vitrée.
- L'augmentation de la surface parking et la requalification des abords de l'entrée par une galerie technique décorative.

-**2017** a vu la construction d'un bâtiment de stockage de profilés d'une surface de 4000 m², ainsi que la création d'un bâtiment abritant une unité de laquage et stockage de pièces laquées, de 1500m²

-Bâtiment Matière première :

Construction d'un bâtiment de 4000m² dans lequel l'entreprise stocke la totalité des profils dans 10 teintes standard, environ 500 tonnes de profilés.

A cet investissement s'ajoute une nette amélioration des conditions de travail des opérateurs de préparation de panières.

L'ancien Bâtiment de 1100 m² dans lequel se faisait le stockage précédemment a été démonté et remonté sur la parcelle 227 pour stocker des produits finis standards fabriqués en série en hiver pour un client de la grande distribution.

-Bâtiment de laquage :

La S.A.S. « CADIOU INDUSTRIE » sous-traitait la totalité du laquage de ses profils et pièces détachés. Cette sous-traitance était en grande partie effectuée au Portugal et en Espagne. Ceci générait des stocks importants et un manque de réactivité impactant le développement des nouvelles gammes.

La construction d'un bâtiment abritant une unité de thermo laquage a permis à l'entreprise d'être totalement autonome sur le laquage des accessoires et des commandes en couleurs spécifiques et d'être à ce titre beaucoup plus réactive.

Ce projet a permis la création de nombreux emplois, et la réponse apportée par cette unité de laquage à un marché exigeant a contribué au développement du volume d'affaire et donc à la création d'autres postes de menuisiers opérateurs de montage.

Le dynamisme de l'entreprise et le souci permanent d'améliorer le confort de travail et la productivité de l'entreprise nécessitent une adaptation permanente du site.

II PROJET

La mutation du site sur la dernière décennie a permis une belle évolution.

Le chiffre d'affaires est passé de 13 M en 2008 à 66 M en 2019.

Sur la même période, l'effectif du groupe est passé de 130 à 470 collaborateurs.

L'entreprise Cadiou s'implique dans une politique d'emplois pérennes, ainsi 139 contrats à durée indéterminés ont été validés sur les trois dernières années. (Respectivement 42,44 et 53 CDI de signés en 2017,2018 et 2019.)

A ce jour, pour poursuivre la croissance, le marché demande une plus grande réactivité. Les livraisons de produits finis sont faites par la société de transport « Cadiou Transport ». Cette société est également basée sur le site actuel et manque cruellement d'espace.

L'entreprise est propriétaire de 18 camions et semi-remorques qui livrent quotidiennement les clients sur l'ensemble du territoire national. Trois nouveaux ensembles routiers sont en cours d'acquisition.

Le bâtiment logistique actuel manque cruellement d'espace et les 6 quais actuels ne sont plus suffisants.

Les terrains au nord de notre site ont une trop forte déclivité pour y construire le bâtiment logistique de 3000 m2 ainsi que les 12 quais dont l'entreprise a besoin pour poursuivre sa croissance et apporter à ses clients le service attendu.

Le projet s'implante parfaitement sur la parcelle attenante à l'ouest du site actuel. **Cette parcelle ZP 18 a et b** de la feuille 000ZP001 est **située sur la commune de Plonevez Porzay en zone agricole** et **représente 23 740 M2**. Le propriétaire actuel serait vendeur de la parcelle.

Plonevez-Porzay, commune littorale, dispose d'un Plan local d'urbanisme exécutoire depuis le 17 juin 2016. Ce document d'urbanisme organise le territoire de la commune en 4 zonages :

1°) Zonage urbain

4 types de zones urbaines sont définis :

A) Une zone **Uh** à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, divisée en 3 secteurs : *Uha*, secteur couvrant en partie le centre bourg, et qui correspond à un type d'urbanisation dense, en ordre continu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ; *Uhb* : secteur d'urbanisation de densité moyenne en ordre continu ou discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ; *Uhc* : secteur d'urbanisation de faible densité en ordre discontinu, destiné à l'habitation et aux activités compatibles avec l'habitat ;

B) Une zone **Ui** à vocation d'activités artisanales, commerciales, tertiaires ou de services ;

C) Une zone **UL** à vocation d'activités sportives ou de loisirs ou d'équipements d'intérêt collectif.

D) Une zone **Ut** à vocation d'activités touristiques.

2°) Zonage à urbaniser

La zone AU est divisée en zones 1AU et 2AU suivant leur priorité d'ouverture à l'urbanisation.

A) La zone **1AU** d'urbanisation à court ou moyen terme est opérationnelle immédiatement ; elle est divisée en 2 secteurs: 1AUhb, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, densité moyenne ; 1AUi, secteur à vocation d'activités artisanales, commerciales, tertiaires ou de services.

B) La zone **2AU** d'urbanisation à long terme. L'ouverture à l'urbanisation dépend d'une modification ou d'une révision du P.L.U.

3°) Zonage agricole : constituée par les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est destinée à la préservation et au développement des activités agricoles. Elle peut accueillir également les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

4°) Zonage naturelle :

Correspond à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Sur la commune, elles comprennent des secteurs particuliers : *Na*, délimitant le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées qui correspond au site du manoir de Roz-Tréfeuntec, situé en zone naturelle, dans lequel sont autorisés l'extension des constructions existantes, ainsi que le changement de destination ; *Nd*, à vocation d'installations de traitement des déchets (déchetterie) ; *NL*, à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs ; *Nm*, couvrant le Domaine Public Maritime ; *Ns*, délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L121-23 du Code de l'Urbanisme (espaces remarquables) ; *N step*, destiné aux équipements d'épuration des eaux usées ; *Nt*, à vocation d'installations et d'équipements légers de tourisme. Le secteur *Nt* comporte un sous-secteur *NtI* dans lequel tout hébergement est strictement interdit ; *Nzh*, délimitant les zones humides recensées sur le territoire communal ; *Nszh*, correspondant aux parties du secteur *Ns* situées en zones humides.

Ce zonage ne permet pas d'accueillir le projet de bâtiment de l'entreprise Cadiou. La réalisation d'un tel projet risquerait d'être contrecarrée par les dispositions de la Loi littoral qui s'applique sur le territoire de la commune.

III ENJEUX

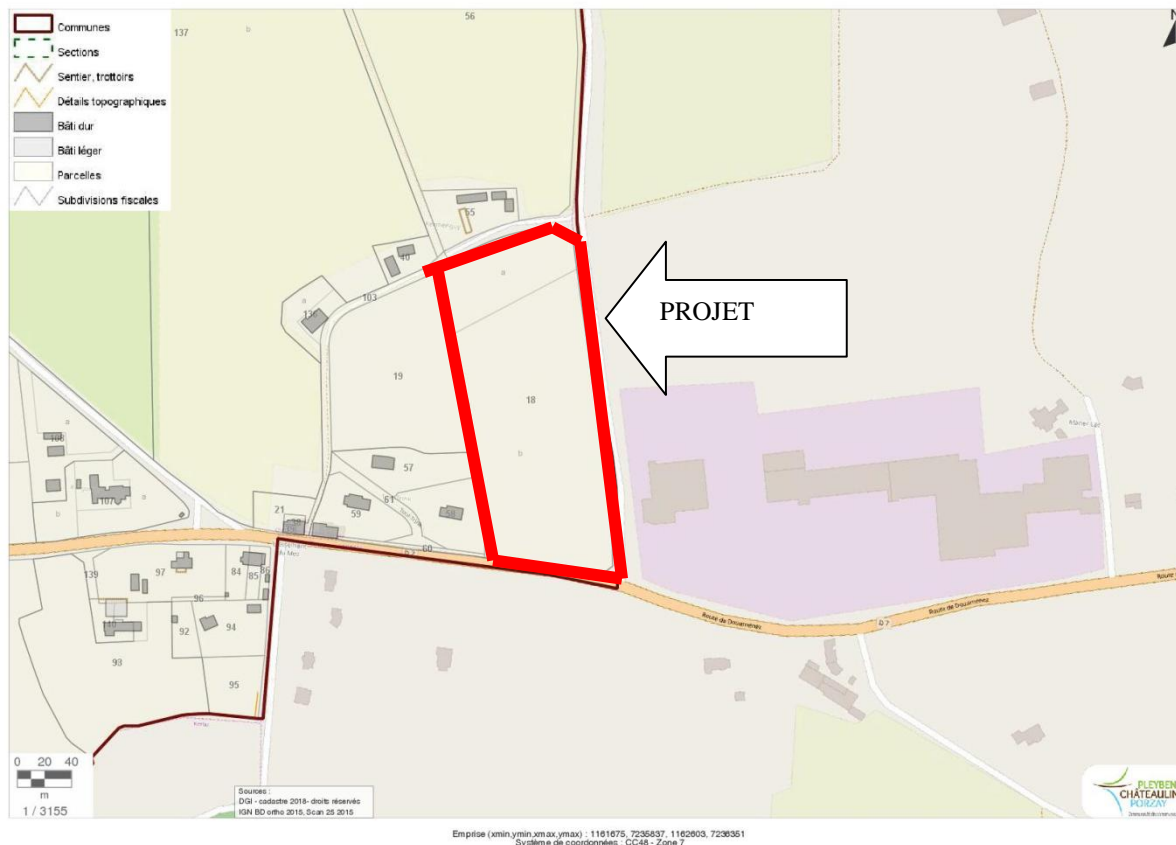
L'entreprise ne souhaite pas délocaliser cette activité, elle a toujours privilégié les emplois locaux et souhaite maintenir cette politique qui a grandement contribué à sa réussite.

La construction d'une base logistique sur cette parcelle permettrait de **libérer l'espace occupé actuellement** pour la logistique sur le site et de **le transformer en surface de production**.

L'entreprise envisagerait par la suite la construction d'un bâtiment avec un transstockeur au nord du site afin **de poursuivre son développement**.

Ces projets devraient permettre à la structure d'atteindre sous 5 ans un CA de 100M accompagné à minima du **recrutement de 100 collaborateurs supplémentaires. (50 sous deux ans.) .L'intérêt économique du dossier est indéniable**

L'ensemble du projet supposera une **révision du PLU actuel de LOCRONAN**



-Le projet concernant deux communes relevant de deux cantons : l'article L2112-5 du CGCT prévoit l'obligation d'un décret en Conseil d'Etat pour modifier les limites cantonales. Ainsi, le projet de **modification des limites cantonales sera soumis à une décision en conseil d'état.**

-Les données fiscales étant à ce jour différentes entre les communes, **le propriétaire se verra appliqué à terme les taux de LOCRONAN.**

Au terme de la procédure , la parcelle visée serait alors intégrée au territoire de LOCRONAN..

IV METHODE

Procédure à respecter:

Il appartiendra au Préfet de prescrire une enquête sur le projet de modification. Celle-ci portera sur le projet et sera réalisée dans les deux communes.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il exprime son avis sur le projet. Lorsque le projet porte sur le détachement d'une portion du territoire communal pour la rattacher au territoire d'une autre commune, l'article L. 2112-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Préfet doit en outre instituer une commission consultative chargée d'émettre un avis sur le projet.

Les membres de cette commission sont élus parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune dont le détachement d'une partie du territoire est envisagé. Ils sont élus par les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section de commune ou de la portion de territoire commune qui doit être détachée et par les propriétaires fonciers sis sur cette section ou portion de territoire et qui sont inscrits sur les listes électorales de la commune.

La commission rendra un avis sur le projet.

Après accomplissement de ces formalités, les conseils municipaux des communes concernées donnent obligatoirement leur avis.

En outre, l'avis du Conseil Départemental est requis lorsque le projet modifie les limites cantonales ou en cas de désaccords des conseils municipaux et des commissions syndicales intéressées.

Le seul accord des communes en cause n'est pas suffisant pour décider de la modification des limites territoriales. La décision de modification des limites territoriales d'une commune est prise par arrêté préfectoral.

Toutefois, dans son alinéa 2, l'article L. 2112-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « un décret en Conseil d'Etat, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, est requis lorsque la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteintes aux limites cantonales. »

Monsieur Jean-François LEGAULT directement intéressé par le sujet n'a pas participé au vote

Le Conseil Municipal de LOCRONAN

Considérant la nécessité de développer la zone artisanale de LOCRONAN pour accompagner l'expansion économique des entreprises en place dont l'entreprise CADIOU.

Considérant que le terrain convoité libre à ce jour de toute construction concerne la parcelle ZP 18 d'une contenance de 23 740 m² située à PLONEVEZ PORZAY et dont le PLU ne permet pas la réalisation de ce projet,

Considérant l'accord potentiel du propriétaire actuel

- demande le transfert de PLONEVEZ PORZAY à LOCRONAN de la section cadastrale ZP 18 (a et b) d'une contenance de 23 740 m². Cette parcelle est actuellement en zone agricole à PLONEVEZ PORZAY .

- demande aux autorités de l'État de donner les suites qui conviennent à la procédure en fonction de l'analyse qui sera faite des textes législatifs et réglementaires actuels et de leurs éventuelles modifications dans les mois à venir, de telle manière que la modification des limites territoriales entre les deux communes intervienne dans les meilleurs délais et avec la meilleure sécurité juridique possible.

-Sollicite de Monsieur le Préfet du Finistère le lancement immédiat de l'enquête publique prévue à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Propose que toutes les dépenses directes ou indirectes induites par le transfert demandé soient prises en charge par la Commune de LOCRONAN

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
MODIFICATION TERRITORIALE	10	0	0

5-MODERNISATION DE L'ACCES AUX SERVICES MUNICIPAUX –Suite-question non soumise au vote

6-PRIX DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX ET REDEVANCE TERRASSE

Monsieur Le Maire propose de reconduire pour 2020 l'ensemble des tarifs communaux relatifs aux services municipaux ci-dessous ainsi que la redevance terrasse.

Rappel des tarifs en cours

1 - TARIFS 2020 DES SERVICES COMMUNAUX PROJET

CIMETIERE	2019	2020
Concession de 15 ans également pour urne	99.00	99.00
Concession de 30 ans également pour urne	150.00	150.00
MUSÉE		
Entrée plein tarif (Gratuit : enfant de – 12 ans et locronanais)	5.00	5.00
Tarif réduit (groupe + de 20, handicapé, chômeur, étudiant)	3.00	3.00
PHOTOCOPIES	Rappel 2019	2020
A4	0,30	0,30
A3	0,40	0,40
A4 RV	0,40	0,40
A3 RV	0,50	0,50
A4 Couleur	0.60	0.60
A3 Couleur	0.80	0.80
A4 RV Couleur	1.20	1.20
A3 RV Couleur	1.60	1.60
TERRASSES (m²/jour)		
De Pâques ou du début des vacances à fin vacances Toussaint	0.50	0.50
AUTRES TARIFS TTC		
Parking VL à l'année	4	4
Parking Camping-car par 24h	9.61	9.61
Location barnum (8m x 5m) du lundi au jeudi ou du vendredi au dimanche (gratuit pour les associations de la commune). Une attestation d'assurance et une caution de 130 € sera à fournir. Inclus livraison et montage.	150.00	150.00
Location : 1 table + 2 bancs (à enlever et ramener en mairie)	6.00	6.00
Bois (la corde livrée sur Locronan)	190.00	190.00

MANOIR DE KERGUENOLE 2020 projet , tarifs de 2019 reconduits		
	Journée jusqu'à 18h ou soirée jusqu'à 1h	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	GRATUIT	
Associations Hors Locronan	300 €	500 €
Particuliers Locronan	200 €	350 €
Autres particuliers	350 €	550 €
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	550 €	800 €
Barnum commune en complément (tables & bancs inclus)	200 €	
Forfait ménage	70 €	

ESPACE TI LOKORN 2020 projet, tarifs de 2019 reconduits			
	Journée (Jusqu'à 18h)	Soirée (A partir de 18h)	Journée + Soir De 8h à 1h
Associations de Locronan	Gratuit		
Associations Hors Locronan	400	400	600
Particuliers Locronan (sauf mariage)	400	400	600
Autres particuliers (sauf mariage)	600	600	750
Mariages, conférences, séminaires, assemblées générales etc...	800	800	1000
Forfait ménage	100 €		

LOCATIONS POUR SPECTACLES A ENTREES PAYANTES (JOURNEE + SOIREE) :COMME 2019		
	Manoir de Kerguérolé	Espace Ti Lokorn
Artistes (sans cachet)	500 €	750 €
A compter du 2 ^{ème} jour	250 €	500 €

TARIFS CANTINE, GARDERIE, ALSH

TARIFS CANTINE //GARDERIES//ALSH
service périscolaire et extrascolaire de Locronan

Tranches	Revenus par an et par foyer	Revenus par mois et par foyer
Tranche 1	Moins de 19200€	0 à 1600€
Tranche 2	19201 à 35200	1601 à 2500€
Tranche 3	35201 à 51600	2501 à 4300€
Tranche 4	51601 à 62400	4301 à 5200€
Tranche 5	62401 et plus	5201€ et plus

TARIFS CANTINE
Ecole Anne de Bretagne
(à compter du 3 septembre 2018)

Revenus	Tarifs par repas
Tranche 1	1,8 € le repas
Tranche 2	2,5 € le repas
Tranche 3	3,3 € le repas
Tranche 4	3,5 € le repas
Tranche 5	3,6 € le repas

TARIFS GARDERIES
Ecole Anne de Bretagne
(à compter du 3 septembre 2018)

Revenus	Tarifs garderie du matin
Tranche 1	0,55 €/jour
Tranche 2	0,75€/jour
Tranche 3	0,95€/jour
Tranche 4	1,1€/jour
Tranche 5	1,25€/jour
Revenus	Tarifs garderie du soir
Tranche 1	0,8€/jour
Tranche 2	1€/jour
Tranche 3	1,4€/jour
Tranche 4	1,8€/jour
Tranche 5	2€/jour

TARIFS ALSH
(à compter du 9 juillet 2018)

Revenus	Tarifs par Type
TRANCHE	½ journée
Tranche 1	3,8€
Tranche 2	4,9€
Tranche 3	6€
Tranche 4	7€
Tranche 5	9€
Revenus	½ journée avec repas
Tranche 1	4€
Tranche 2	5,2€
Tranche 3	9,5€
Tranche 4	10,5€
Tranche 5	12,5€
Revenus	Journée
Tranche 1	7€
Tranche 2	10,5€
Tranche 3	12€
Tranche 4	14€
Tranche 5	16€

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
Reconduit les tarifs comme ci-dessus pour 2020

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Reconduction des tarifs tels que présentés	11	0	0

7- RETRAIT DE LA DELIBERATION 1c DU 16 OCTOBRE 2019 ACCORDANT UN PRÊT À L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE A LOCRONAN »

Monsieur Le Maire lit le courrier émanant du Préfet demandant un retrait pur et simple de la délibération précitée.

Le conseil municipal
Après avoir délibéré
Décide de retirer la délibération 1c du 16 octobre 2019

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Retrait de la délibération 1c du 16 octobre 2019	5	1	5

8 –AFFAIRES DIVERSES-finalisation de l'aménagement du lotissement du clos du nevet

Monsieur Le Maire informe les élus que des travaux de finitions de la viabilisation du lotissement du clos du Nevet sont prévus. Le SDEF propose une intervention d'extension de l'éclairage public avec une participation communale estimée à 21865 € versée sous forme de fonds de concours.

Le montant total des travaux est estimé à 27 490 € HT , la participation du SDEF serait, selon le règlement financier adopté par le SDEF le 13 novembre 2017, de 5 625 €.

D'autre part, la pose de panneaux de signalisation est également envisagée. Il conviendra pour ce faire de prévoir une enveloppe de l'ordre de 4500 €

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
Accepte le projet de réalisation des travaux : extension de l'éclairage public au clos du Nevet
Accepte le plan de financement proposé et le versement d'une participation communale estimée à 21 865 €
Autorise Le Maire à signer la convention financière qui en découlera et ses éventuels avenants.
Autorise l'acquisition de panneaux et prévoit à cet effet une enveloppe de 4500 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de la convention SDEF et l'achat de panneaux de signalisation	11	0	0

8 BIS -DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES DIFFERENTS BUDGETS

Monsieur Le Maire informe les élus de la nécessité de procéder à quelques ajustements budgétaires sur les différents budgets .

S'agissant du budget communal , le trésor public nous a invités a prévoir une provision pour débiteurs divers à hauteur de 2852 € et s'agissant du budget de l'ALSH à prévoir une provision de même nature à hauteur de 274 €.

Concernant l'aménagement du bourg, il est proposé de conforter les crédits.

Le budget de la commune fait état de somme de frais de personnel à refacturer à l'alsh à hauteur de 8000 €. Les raisons suivantes expliquent l'écart entre les prévisions et les réalisations.

L'écart des salaires de certains agents ont évolué dans l'année (changements d'échelon).

Les aides de la CAF ont été comptées deux fois sur le poste de direction

Les aides prévues de la CAF sur le poste de direction sont passées de 20% à 10%. (soit de 7000€ à 3500€) sur décision unilatérale de la CAF.

Un poste d'animateur a été prévu à mi temps thérapeutique (salaires+ aides) jusque la fin de l'année. Or, elle est passée de 50% à 70% puis à 100% . Le temps de ses congés a fait également l'objet de remplacement (congés de 2018 à prendre en partie et tout 2019). Tout ceci n'était pas prévu et suppose une refacturation supplémentaire de la commune à l'alsh.

Comme cette structure ne dispose pas des fonds budgétaires pour reverser cette somme , il est ainsi proposé de reverser à l'alsh ce surplus de facturation sous forme de subvention. La subvention versée à l'ALSH passerait de 13000 à 21 000€.

29134	LOCRONAN	DM n°9 2019
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

écritures section investissement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-23 : Embellissement du bourg	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 160.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Mobilier	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-23 : Embellissement du bourg	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-24 : Illuminations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-28 : parking	0.00 €	1 160.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 160.00 €	0.00 €	0.00 €
D-274 : Prêts	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	16 560.00 €	16 560.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

29134	LOCRONAN	DM n°10 2019
Code INSEE	COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

écritures section fonctionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FUNCTIONNEMENT				
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
Total Général		9 000.00 €		9 000.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN COMMUNE	DM n°11 2019
----------------------------	----------------------------	---------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

operation semi budgetaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 852.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 852.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	2 852.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	2 852.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 852.00 €	0.00 €	2 852.00 €
Total Général		2 852.00 €		2 852.00 €

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Vote une subvention supplémentaire à l'ALSH à hauteur de 8000 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Versement d'une subvention supplémentaire à l'alsh	11	0	0

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Adopte les décisions modificatives 9,10, 11 ci-dessus qui impactent le budget communal

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
DM9, DM10, DM 11	11	0	0

S'agissant du budget de l'ALSH

29134 Code INSEE	LOCRONAN ALSH	DM n°2 2019
----------------------------	-------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

écriture semi budgétaire a la demande du tp

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	274.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	274.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	274.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	274.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	274.00 €	274.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

29134 Code INSEE	LOCRONAN ALSH	DM n°3 2019
----------------------------	-------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

subvention supplémentaire

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 000.00 €
Total Général		8 000.00 €		8 000.00 €

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Vote les décisions modificatives 2 et 3 qui impactent le budget de l'ALSH

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives 2 et 3 au budget de l'ALSH	11	0	0

S'agissant du budget du CLOS DU NEVET

29134	LOCRONAN	DM n°1 2019
Code INSEE	LOTISSEMENT LE CLOS DU NEVET	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

virement de credits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	8 790.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188 : Autres frais divers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 290.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 790.00 €	10 790.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 790.00 €	10 790.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Vote la décision modificative 1 qui impacte le budget du Clos du NEVET

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décisions modificatives¹ au budget du clos du nevet	11	0	0

9-AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET PRÉCÉDENT

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements réalisés l'année précédente.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Tableau reprenant le quart des dépenses votées au 27 novembre

NUMERO COMPTE	LIBELLE	SOMME VOTEE	QUART
202	FRAIS REAL DOC URBA	8 238.67 €	2 059.67 €
2031	frais etude	28 040.00 €	7 010.00 €
2041582	autres groupements-batim install	16 718.45 €	4 179.61 €
205	concessions et dts	2 800.00 €	700.00 €
2051	concessions et dts similaires	100.00 €	25.00 €
2118	autres terrains	10 000.00 €	2 500.00 €
21318	autres bâtiments publics	260.12 €	65.03 €
21568	autre mat et outill incendie	2 562.84 €	640.71 €
2161	œuvre et objet art	23 884.56 €	5 971.14 €
2183	mat de bureau et mat info	2 000.00 €	500.00 €
2184	meublier	4 400.00 €	1 100.00 €
2188	autres immo corporelles	22 384.60 €	5 596.15 €
2213	terrain aménagés non voirie	4 500.00 €	1 125.00 €
2313	constructions	46 780.35 €	11 695.09 €
2315	inst mat et outill technique	157 589.76 €	39 397.44 €

PAR OPERATION	détail compte 2315 et 2313		-
15 VOIRIE	COMPTE 2315	45 905.97 €	11 476.49 €
18 TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX	COMPTE 2315	16 000.00 €	4 000.00 €
22ACCESSIBILITE	COMPTE 2315	1 778.32 €	444.58 €
23EMBELLISSMT BOURG	COMPTE 2315	88 394.33 €	22 098.58 €
24ILLUMINATIONS	COMPTE 2315	3 720.31 €	930.08 €
26 KERGUENOLE MANOIR	COMPTE 2315	1 790.83 €	447.71 €
			- €
			- €
18TRAVX SUR BAT COMMUNX	COMPTE 2313	42 552.65 €	10 638.16 €
19 TRAVX EGLISE	COMPTE 2313	4 227.70 €	1 056.93 €

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Autorise la suite des dépenses d'investissements en 2020 en respectant les limites précitées

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
<i>Quart des dépenses</i>	11	0	0

10-AUTORISATION DE SIGNATURES DE DEUX CONVENTIONS DE STAGE

L'ensemble des documents ont été adressés aux élus.

L'une des conventions concerne la période du 05 février au 07 février 2020 avec le collège sainte Marie.

L'autre concerne une convention relative à un stage à l'école du 02 au 20 décembre 2019 avec le lycée st Elisabeth (DZ)

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer les deux conventions à venir

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Deux conventions de stage	11	0	0

11-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D 'UN LOCAL

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il s'agit du local mis à la disposition du Docteur Mr PUTZKAREK au 07 rue du Four (42 m2)

Mise à disposition gracieuse prévoyant la refacturation des frais (eau, électricité, chauffage et taxes revenant à un locataire)

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer ledit contrat

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Signature contrat de mise à disposition	11	0	0

12-CONVENTION OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITE 2020

Monsieur Le Maire a adressé aux élus les termes de la convention.

Pour 2020, le devis est établi à hauteur de

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec OES pour un montant de 8280 € à l'année payable en deux fois- (276 € * 30 jours prévus)

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Signature contrat de mise à disposition	11	0	0

13-PAIEMENT D'UNE FACTURE

Lors des marchés nocturnes, une voiture a abimé la grille de son pare-choc avec un piquet de matérialisation des places. Ces piquets n'étant pas fixés à demeure, notre assureur n'a pas donné suite à nos sollicitations en dépit des témoins arguant qu'il n'y avait pas un défaut d'entretien normal du piquet. La commune propose de prendre à sa charge les dommages occasionnés et de payer une facture de 127.20 € à Madame LE PAPE sur production de la facture acquittée.

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Autorise Monsieur Le Maire à prendre en charge la facture de 127.20 €

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	Pour	Contre	Abstention
Prise en charge de la facture	11	0	0

Affaires diverses

-Tour de Bretagne des femmes (CYCLISME). Au cours des discussions, autorisation est donnée au Maire pour poursuivre les négociations